

Du Ringt quatre jullet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à onze heure du matin,  
ACTE DU MARIAGE de Tierre, Edgard, Sanicy d'Arc

N° 7

agé de Ringt huit ans, né à Aix département  
des Bouches Du Rhône le Ringt du mois de Janvier  
mil huit cent soixante-un profession d' Avocat en Droit domicilié  
à Aix département des Bouches du Rhône fils major  
de Alphonse, Victor, Sanicy né à Terris département  
de La Seine profession d' Industriel-Mécanicien domicilié  
à Aix département des Bouches du Rhône et  
de Antoine, Marie, Jeanne de jullet née à Aix département  
des Bouches du Rhône son frère, domicilié à Aix (Bouches Du Rhône)  
sa merci présente et consentante d' une part

Et de Louise, Marie, Castellan

agée de Ringt deux ans, née à Terris département  
de La Seine le Ringt neuf du mois de juillet  
mil huit cent soixante-sept profession d' ouvrier domiciliée  
à La Gard département du Puy fille Major  
de Jean, Pierre, Edmond, Castellan né à Coulon département  
de La Sar profession d' ouvrier en son vivant domicilié  
à La Gard département de La Sar et  
de Jeanne, Marie, Rosalie, Louis, Ephraïm à Terris département  
de La Rhône en son vivant sans profession, domiciliés à Rayet  
(Par) d' Autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous avant  
l'apport, les dimanches sept et quatorze jullet, et le jeudi Cent quatre-vingt  
Neuf, demeurés officiels pendant le décal voulu par la loi

2° Le certificat de l'état de naissance du futur époux; 3° Le certificat de  
l'état de naissance de la future épouse; 4° Le certificat de décès du père de  
la future épouse; 5° Le certificat de l'état de décès de la mère de la future épouse;

6° Le certificat de non opposition, délivré le sept jullet, mil huit cent  
quatre-vingt-neuf, par le Mayor d' Aix (Bouches Du Rhône) constatant que les  
publications de dit mariage, ont été faites à Aix, les dimanches sept et quatorze  
jullet, mil huit cent quatre-vingt-neuf

7° Le certificat de consentement au dit mariage, donné par le père de la future  
épouse, voxy par M. Albert Ferdinand, Joseph, Edmond, Edouard et Jean  
Antoine, témoins à Aix (Bouches Du Rhône) le sept jullet, mil huit cent quatre-vingt-neuf

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié  
par la loi du 18 juillet 1880, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un  
contrat de mariage à la date du Ringt-leis du mois de  
mil huit cent quatre-vingt-neuf par devant M<sup>r</sup> Georges, Edet  
notaire à Caden département du Puy  
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Marie, Castellan  
d' Autre Tierre, Edgard, Sanicy d'Arc

Le tout en présence de Guilbert, Hippolyte  
domicilié à Aix département des Bouches Du Rhône âgé  
de quarante-sept ans, profession d' Avocat à la Cour Ancien Conseiller  
de Jardant, Edouard  
domicilié à Aix département des Bouches Du Rhône âgé  
de soixante cinq ans, profession de propriétaire de la Succursale de droit  
de Ray, Marie  
domicilié à Mais département de La Gard âgé  
de cinquante-un ans, profession d' Ingénieur-Directeur de la Société anonyme  
des mines de Rochelle, Oncl de la Rochelle

Et de Castellan, Louis  
domicilié à Rayet département des Bouches Du Rhône âgé  
de soixante cinq ans, profession de Négociant, Oncl patron de la future

Après quoi M. Ci, Eugène, Blanc, Maire de la Commune  
de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont  
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans  
la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, sa future,  
les quatre témoins, la mère du futur, l'oncl et la tante maternelle  
de la future.

Y Officier de la légion d'honneur

Sanicy d'Arc Castellan M. Blanc

Edouard Jourd M. Castel

M. Castel Sanicy d'Arc

Rayet